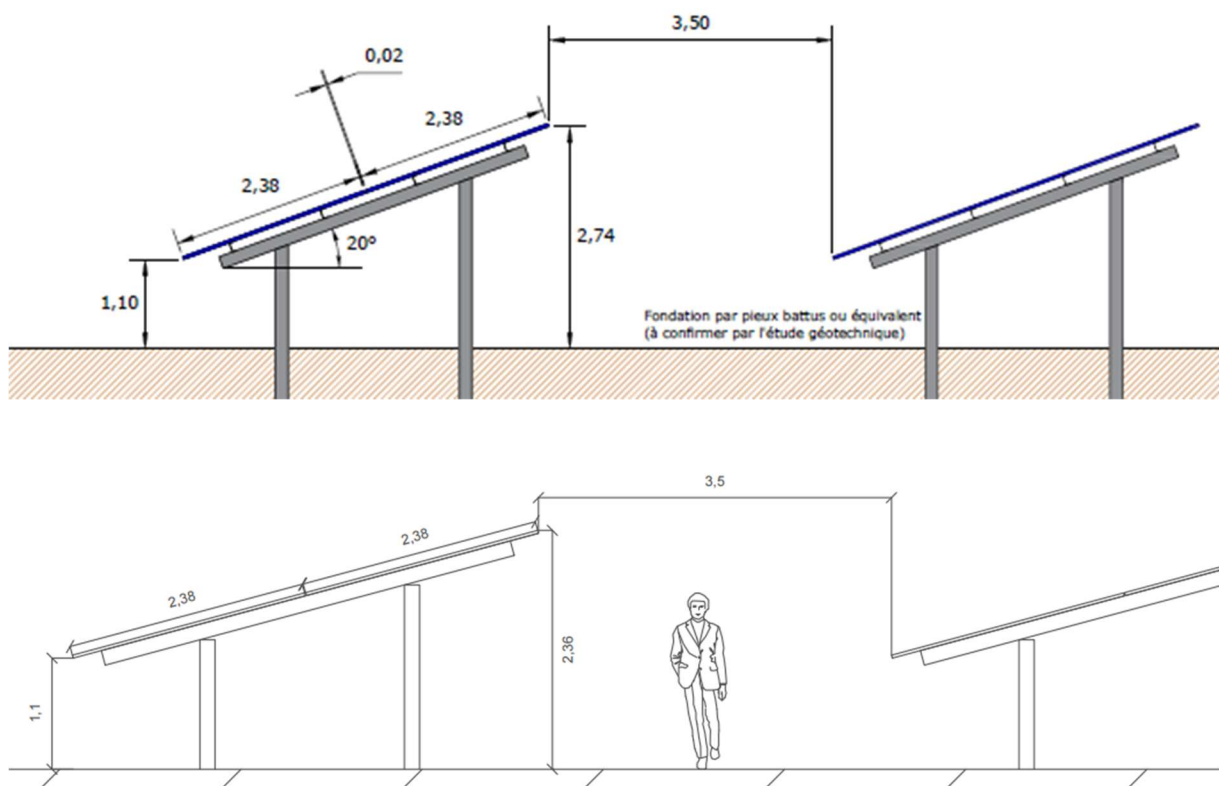


le type d'ancrage;

La technique d'ancrage la plus répandue pour les sites photovoltaïques au sol et que nous privilégierons est la solution des pieux battus. Cette solution sera confirmée en amont de la phase chantier par une étude géotechnique.

- la hauteur max des tables

La hauteur maximale des tables sera de 2.74m. Pour précision, la hauteur maximale des tables dépend de l'inclinaison des tables. Le choix de l'inclinaison est fait par le bureau d'étude dans le cadre de la préparation du dossier d'autorisation d'urbanisme. Selon l'inclinaison, la hauteur maximale est entre 2,36 et 2.74m.



- la surface d'implantation occupée par les panneaux

La surface d'implantation du visuel fourni est de 0.3 ha – voir précisions ci-dessous.

- plan de masse du projet et le tracé du raccordement envisagé.

Nous ne disposons pas à date de ce type de représentation fine du projet nécessitant de faire appel à des prestataires externes et donc à des coûts que notre structure n'est pas en mesure de porter pour un projet en phase de demande de cas par cas. Aussi, je vous adresse en pièce jointe un pré-plan de calepinage qui nous sert à qualifier le projet et à simuler un pré rendu

visuel – cette représentation n'intègre pas le poste électrique ainsi que la possible citerne incendie (si demandée par le SDIS) et prend en compte un espacement de minimum 4 ml entre la clôture et les tables de panneaux photovoltaïques.

Le raccordement électrique de la centrale au réseau public de distribution d'électricité se fera sur le câble HTA aérien présent au Nord-Ouest de la parcelle du projet. Un câble de raccordement d'environ 220 ml sera posé par le gestionnaire du réseau sous l'accotement le long de la voirie (solution de raccordement qui sera confirmée par ENEDIS une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue).

Distance d'implantée de la clôture vis-à-vis du boisement sera et à quelle distance de la clôture seront implantés les premiers panneaux

La clôture ajourée anti-intrusion rigide de 2 m comprenant des passages de faune sera installée en limite de propriété. Un chemin périphérique de 4 à 6 m sera créé entre la clôture et les tables photovoltaïques et ceci selon les recommandations du SDIS.

Eléments du paysage présent et visibilité

La photo ci-dessous issue de google street view, prise en période hivernale (février 2025), permet de distinguer que la parcelle est principalement composée de monticules de terres stockés par un agriculteur et issus, d'après le propriétaire du terrain, des résidus du tri de pommes de terre



Les 2 arbres et les quelques arbustes présents ne sera pas conservés. Le sol de la parcelle sera laissé en herbe.

Côté visibilité, le projet se situe à environ 400 m des premières habitations. Etant donné la hauteur limitée au point haut des modules mais également de leur positionnement perpendiculaire vis-à-vis des habitations à proximité – la surface des modules sera orientée vers le Sud et non vers la commune de Fricourt se situant à l'Ouest / Nord Ouest – nous considérons l'impact visuel de ce projet limité sur un secteur anthropisé marqué notamment par la création récente et à proximité de la déviation de l'axe routier entre les villes d'Albert et de Péronne.

Enfin, conformément à nos standards, le projet de centrale photovoltaïque au sol sera présenté au Maire de la commune avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Lors de cette revue, nous étudions avec le Maire toute demande spécifique d'aménagement de type mise en œuvre de haies.